

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : votre mail du 4/06/2014
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.81/s.555
Annexe : 1 feuille A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place de la Vieille Halle aux Blés, 30. Remplacement des vitrages des fenêtres du rez-de-chaussée.
Dossier traité par P. Bernard

En réponse à votre mail du 4 juin dernier sous référence, nous vous communiquons **les recommandations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 4 juin 2014 concernant l'objet susmentionné.

Cette demande a trait au projet de restauration de la façade à rue de la maison « De Gulden Sterre » située 30 place de la Vieille Halle aux Blés et classée pour ses façades et toitures par arrêté du 16/10/1975.

En séance du 23/04/2014, la CRMS avait souscrit au principe d'appliquer un enduit (mince) sur la façade au lieu de maintenir l'aspect déroché de 1945, et de remplacer les vitrages sous plomb des fenêtres du rez-de-chaussée, datant également des années 1940.

En effet, tout comme la Commission l'avait soulevé depuis l'élaboration de l'avant-projet, le réenduisage de la façade offre la meilleure solution pour traiter et conserver la façade dont le parement présente de nombreux problèmes de dégradation qui sont précisément dus à son décapage antérieur. Ce traitement permettra également de restituer la cohérence de la façade avec celles des maisons voisines.

Le remplacement des vitrages du rez-de-chaussée avait également été approuvé au vu de leur état de vétusté et étant donné que le verre sous plomb allait de pair avec l'aspect déroché de la façade, appelé à disparaître. Cependant, se pose la question de l'expression architecturale des nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée et en particulier des impostes. Celles-ci étant fort grandes, il semblerait inadéquat sur le plan architectural et esthétique de remplacer les verres sous plomb par un grand vitrage.

La CRMS souscrit donc au principe de subdiviser les nouvelles fenêtres. Toutefois, elle ne peut approuver la proposition avancée par l'architecte, qui consiste en la division en quatre carreaux par imposte. Ce traitement serait à la fois étrange étranger au vocabulaire de l'architecture traditionnelle et inadapté à la typologie de la façade ancienne. La CRMS demande donc de ***poursuivre les recherches sur les divisions des châssis et de soumettre un plan de détail amélioré à l'accord préalable de la DMS en cours de chantier.***

Les divisions seront réalisées au moyen de ***vrais petit-bois***, c'est-à-dire assemblés à tenon et mortaise dans le châssis et avec battée recevant les vitrages, et non à l'aide de petits bois collés.

Les travaux de façade sont actuellement en cours. Il est demandé à la ***DMS d'assurer le suivi de chantier et de veiller à ce que la restauration de l'enduit soit réalisée dans les règles de l'art. Le choix de la couleur devra être cohérent avec celle des maisons mitoyennes.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : B.D.U.-DMS : P. Bernard